

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	13

Date de	
Convocation	Affichage
05/03/2023	06/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE

Séance du

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

10 MARS 2023

ID : 059-215905795-20230310-2023_15-DE

S²LO

Délibération n°2023-015

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Tanguy HERREMAN, Emeline OBERT, Jean-François LAMS, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Marie-Andrée MAHIEUX.

Procuration : Monsieur DEGEZELLE a donné pouvoir à Madame OBERT

Excusé :

Absent : Madame DRIEUX Marianne

Secrétaire de Séance : Marie - Andrée MAHIEUX

INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DELEGUES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil Municipal du 12 juin 2020 fixant les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints au maire ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux délégués à un taux inférieur au taux maximal de 3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la conseillère municipale déléguée suivante :

- Madame Emeline OBERT, Conseillère Municipale, rattachée à la déléguée à la vie associative, les fêtes et cérémonies, la culture, le patrimoine, le sport, la jeunesse, la gestion des salles communales, par arrêté municipal du 10 mars 2023 et ce au taux de 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le

et publication,

le

ou notification

du



Maire,

Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Anne - Marie MAHIEUX